



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

SLO

ID : 074-257401729-20221206-D2022_08_48-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2022 08 48

Séance du mardi 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du S.I.G.E.T.A, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle les Morenes de le Communauté de Communes du Genevois, 38, Av de Mestral à ARCHAMPS sous la présidence de Madame METRAL Christelle.

Date de convocation : 28 novembre 2022 (Annulation comité du 29 novembre défaut quorum)

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 10

Pouvoir :

Présents : BELMAS Jean-Pierre, CLAUDE Josette, COTTET Danielle, GILET Laurent, MAGNIN Alban, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, PUGIN André, SAUGE Pascal.

Absents : ANTONIELLO Claude, AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, DE VIRY François, MARTINEZ Julian, REVILLON Bernard, SCHUFFENECKER Anthony. MAGNIN Jean-Louis, LAVOREL Joëlle.

Excusés : RIESEN Anne, SEVE Francois, RANNARD Paul, VERDONNET Christian.

Monsieur MAGNIN Alban est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : CREANCE IRRECOUVRABLE

La Direction départementale des finances publiques - Centre des finances publiques propose
L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2018	T-134	MONARD F Florentin	146,43	Poursuite sans effet
2018	T-144	MONARD F Florentin	17,85	Poursuite sans effet
2018	-394096061	MONARD F Florentin	212,86	Poursuite sans effet
		MONARD F Florentin (Total pour le débiteur)	377,14 €	
		Grand Somme	377,14 €	

Les recherches et les poursuites engagées par les services de la direction départementale des finances Publiques n'ont pas permis de recouvrer la créance.

La Présidente propose d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus soit d'un montant de 377.14€

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,
LE COMITE SYNDICAL,
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de MONARD Florentin d'un montant de 377.14€

La Présidente,
Christelle METRAL.

